

2024/617

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*pari i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/12/21

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b>	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 27</b>	
<b>Présents : 22</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
<b>Votants : 26</b>	<b>Absents :</b> Fabien BATLLE <b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Charles FESQUET

## RENOUVELLEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2025 (CIA)

**Monsieur le maire expose :**

**Vu** la délibération du conseil municipal 2021/10/05 du 25 octobre 2021 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération 2024/06/15 du 17/06/2024, approuvant l'arrêt du versement du complément de rémunération lors de la deuxième tranche du mois de novembre 2024, et l'intégration des sommes, à la prime votée du CIA pour 2025,

**Vu** la délibération du conseil municipal 2024/12/20 du 9 décembre 2024, modifiant la délibération initiale instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** que la reconduction du versement annuel n'est pas automatique et nécessite une décision du conseil municipal,

**Vu** l'avis favorable unanime du Comité social territorial du 13 novembre 2024,

Pour rappel le CIA est versé pour tous les fonctionnaires titulaires sur la base d'un montant qui peut être modulé. Cette modulation peut aboutir à un versement compris entre 100% et 50% du montant initial. Le versement s'effectue en deux fois : juin et novembre.

Le CIA n'est pas automatiquement versé et reconduit d'une année sur l'autre.

2024/618

NB

Le CIA peut être modulé, conformément à l'article 3 de la délibération susvisée, notamment par les résultats de l'évaluation individuelle rappelés ci-dessous :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Coefficient de modulation Individuel
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 75 et 100 %	100 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 65 et 74 %	75 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 50 et 64 %	65 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs inférieur à 50 %	50 %

Monsieur le maire propose au conseil municipal la reconduction du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025, portant sur l'année évaluée précédent soit 2024.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de la reconduction du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>